

| | | |
|---|---|--|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>PROCES-VERBAL</p> |
| | <p>Séance du : vendredi 9 octobre 2020</p> | <p>N° DE L'ACTE : PV-2020-002</p> |

Le vendredi 9 octobre 2020, à 10h30, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération - Dinan

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires - 19 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations** : 0 – **Voix délibératives** : 16

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants présents : Delphine BRIAND, Yves DESMIDT, Olivier NOEL

Membres excusés : Serge BESSEICHE, Dominique RAMARD, Jean-Francis RICHEUX

Membres excusés, ayant donné procuration :

Membres absents : Christian BOURGET, Michel PENHOUET, Benoît SOHIER

Secrétaire de Séance : Didier SAILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil syndical antérieur : Approuvé à l'unanimité

DB-2020-035 - Fixation du nombre de délégués au Bureau syndical et désignation des délégués.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

Le CGCT permet la désignation de délégués au Bureau syndical.

Le Président propose de permettre à chaque adhérent qui le souhaite de désigner un membre le représentant au Comité syndical comme délégué au sein du bureau ;

Par conséquent, pour le nouveau mandat, le Bureau syndical serait composé comme suit :

- Le Président
- 5 Vice-présidents
- 5 délégués maximum, 1 par adhérent

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

CONSIDERANT que le bureau du Comité syndical est composé du Président, des Vice-présidents avec la possibilité de désigner des membres délégués ;

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer, pour ce mandat, 1 poste de délégué par adhérent, membre suppléant du Bureau et invité permanent, soit 5 postes de délégués et de procéder à leur désignation.

Sont proposé en tant que membres :

| | ADHERENT | MEMBRES DELEGUES |
|----------|---|--|
| 1 | <i>Saint-Malo Agglomération</i> | <i>M FREDOU</i> |
| 2 | <i>Dinan Agglomération</i> | <i>MME THOREUX</i> |
| 3 | <i>Communauté de communes de la Côte d'Emeraude</i> | <i>La désignation du membre pour la CCCE sera faite ultérieurement</i> |
| 4 | <i>Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel</i> | <i>M LEPORT</i> |
| 5 | <i>SMICTOM Valcobreizh</i> | <i>MME EON-MARCHIX</i> |

Les résultats du scrutin sont les suivants :

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre de votants : | 16 |
| Abstention : | 0 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le nombre de membres délégués à 5 ;
- **PROCLAMER** les membres du Comité syndical suivants élus membres délégués au Bureau syndical :

| | ADHERENT | MEMBRES DELEGUES |
|----------|---|--|
| 1 | <i>Saint-Malo Agglomération</i> | <i>M FREDOU</i> |
| 2 | <i>Dinan Agglomération</i> | <i>MME THOREUX</i> |
| 3 | <i>Communauté de communes de la Côte d'Emeraude</i> | <i>La désignation du membre pour la CCCE sera faite ultérieurement</i> |
| 4 | <i>Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel</i> | <i>M LEPORT</i> |
| 5 | <i>SMICTOM Valcobreizh</i> | <i>MME EON-MARCHIX</i> |

DB-2020-036 – Attribution d'indemnités de fonction de Président et des Vice-présidents.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

À la suite de la mise en place du nouvel organe délibérant au SMPRB, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents.

Il a été présenté lors du Comité syndical deux propositions :

- *Proposition n°1* : Le montant de l'indemnité du Président est identique au mandat précédent (28.34% de l'IEB). Le montant de l'indemnité des Vice-présidents est en augmentation (8% de l'IEB contre 4% auparavant). Ces indices représentent en brut mensuel : 1102.25€ pour le Président et 311.15€ pour les Vice-présidents.
- *Proposition n°2* : Le montant de l'indemnité du Président est identique au mandat précédent (28.34% de l'IEB). Le montant de l'indemnité des Vice-présidents est identique au mandat précédent (4% de l'IEB). Ces indices représentent en brut mensuel : 1102.25€ pour le Président et 155.58€ pour les Vice-présidents.

Discussions :

M LE PORT se questionne quant à l'augmentation de l'indemnité présenté lors du Conseil pour les Vice-présidents qui passe de 6% (6% présenté initialement dans les documents joints à la convocation) à 8%.

M LECUYER précise que le taux de 8% a été proposé lors du Bureau syndical. Il précise également que cette augmentation est justifiée étant donné l'ampleur que va connaître le syndicat et par l'implication forte qui devrait être mise en œuvre par les Vice-présidents sur les dossiers qui leur sont confiés.

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 1027, soit un indice majoré à 830 pour une rémunération brute mensuelle à 3 889,38 €

CONSIDERANT que pour un Syndicat Mixte fermé regroupant plus de 200 000 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'enveloppe globale est 5 091.56 € mensuel calculé comme suit :

| | % max IB (3889.38) | Brut/mois | Nombre | Total |
|-----------------------|-------------------------------|------------------|---------------|------------------|
| Président | 37.41 | 1 455.01€ | 1 | 1 455.01€ |
| Vice-président | 18.70 | 727.31€ | 5 | 3 636.55€ |
| Total | | | | 5 091.56€ |

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPLIQUER** les indemnités brutes mensuelles suivantes à compter du 1^{er} octobre 2020 :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Brut/mois | Nombre | Total |
|-----------------------|--|------------------|---------------|-------------------|
| Président | 28.34 % | 1 102.25€ | 1 | 1 102.25€ |
| Vice-président | 8.00 % | 311.15€ | 5 | 1 555.75€ |
| Total | | | | 2 658.00 € |

- **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

La CDSP s'applique en cas de passation de contrats de délégation de service public, ce qui est le cas pour l'unité de valorisation énergétique. Elle est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 1411-6, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

CONSIDERANT qu'une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ; et pour analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante ;

La Commission de Délégation de Service Public (CSDP) du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie se compose comme suit :

- le Président ou son représentant, membre de droit, qui préside la CDSP ;
- 5 membres du Comité syndical titulaires ;
- 5 membres du Comité syndical suppléants.

Sur invitation du Président, peuvent participer à la CSDP avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou agents).

Ces élections reposent sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également accueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le vote a lieu au scrutin secret à moins que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Le Président désigne son représentant en la personne de M Gérard VILT.

Sont proposés en tant que membres :

| | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLÉANTS |
|----------|---------------------------|--------------------------------|
| 1 | <i>M Didier SAILLARD</i> | <i>Mme Evelyne THOREUX</i> |
| 2 | <i>M Joël MASSERON</i> | <i>M Jean-Michel FREDOU</i> |
| 3 | <i>M Ronan SALAÛN</i> | <i>Mme Ginette EON-MARCHIX</i> |
| 4 | <i>M Olivier BOURDAIS</i> | <i>M Louis LEPORT</i> |
| 5 | <i>M Pascal GUICHARD</i> | <i>M Michel PENHOUET</i> |

Les résultats du scrutin sont les suivants :

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre de votants : | 16 |
| Abstention : | 0 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **SE PRONONCER** à main levée ;
- **DESIGNER** le représentant du Président en la personne de M Gérard VILT ;
- **PROCLAMER** les membres du Comité syndical suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

| | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLÉANTS |
|----------|---------------------------|--------------------------------|
| 1 | <i>M Didier SAILLARD</i> | <i>Mme Evelyne THOREUX</i> |
| 2 | <i>M Joël MASSERON</i> | <i>M Jean-Michel FREDOU</i> |
| 3 | <i>M Ronan SALAÛN</i> | <i>Mme Ginette EON-MARCHIX</i> |
| 4 | <i>M Olivier BOURDAIS</i> | <i>M Louis LEPORT</i> |
| 5 | <i>M Pascal GUICHARD</i> | <i>M Michel PENHOUET</i> |

DB-2020-038 – AMORCE – Désignation d'un représentant suppléant du SMPRB.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

Adhèrent depuis juillet 2020 à cette association, le SMPRB doit désigner ses représentants au sein d'AMORCE. M Ronan SALAÛN a été désigné représentant titulaire lors du Comité syndical du 21 septembre 2020.

Ainsi, considérant ces éléments,

VU les délibérations n°DB-2020-023 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie en date du 6 juillet 2020, actant l'adhésion du Syndicat à l'association AMORCE ;

VU la délibération n°DB-2020-034 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie en date du 21 septembre 2020, actant la désignation du représentant titulaire du Syndicat à l'association AMORCE ;

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Le rôle d'AMORCE est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets, d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Le SMPRB adhère au réseau AMORCE depuis le 1^{er} juillet 2020 au titre de « *Déchets ménagers* » et doit désigner un représentant suppléant en raison de la mise en place de la nouvelle gouvernance et de la désignation d'un représentant titulaire en date du 21 septembre 2020.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** M Arnaud LECUYER pour représenter le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie en tant que suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;
- **AUTORISER** le représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;

| |
|---|
| Information : Diffusion des informations auprès des élus membres des conseils et comités des adhérents du SMPRB. |
|---|

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

Les nouvelles obligations d'informations de l'ensemble des élus municipaux issues de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 s'imposent également aux syndicats mixtes. Ainsi, l'article 8 de la loi prévoit une information en amont et en aval des décisions de l'organe délibérant du syndicat mixte au bénéfice des élus des collectivités adhérentes non-membres de l'organe délibérant.

Ces documents devront également pouvoir être consultés par ces élus non-membres de l'organe délibérant, au siège de leur collectivité.

Aussi, pour faciliter et assurer dans de bonnes conditions la diffusion de ces informations, il a été acté que le SMPRB s'appuiera sur les adhérents. pour la diffusion aux élus de leur conseil ou comité.

Information : Délégation de fonctions aux Vice-présidents.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance au sein du SMPRB, le Président et 5 Vice-présidents ont été élus lors du comité du 21 septembre 2020.

Il a été acté d'attribuer à chaque Vice-président une délégation, soit 5 délégations :

- Equipements industriels de traitement – **M VILT**
- Centres de transfert – **M GUICHARD**
- Filières de valorisation des ressources – **M SALAÛN**
- Valorisation énergétique – **M BOURDAIS**
- Finances et Ressources Humaines – **M MASSERON**

La compétence Traitement, les coopérations et les relations externes seront assurées par le Président.

FINANCES

Information : Budget 2020 – État des consommations au 1^{er} septembre 2020.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

En dépenses, le budget global à hauteur de 14 235 735,92€ a été consommé pour 6 517 136,24 €, soit 45,8%. En recettes, il a été perçu 9 073 554,68 €, soit 63,7 %.

| DEPENSES | BP | réalisé | % réalisé | disponible | % disponible |
|----------------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|--------------|
| Investissement | 3 412 871,21 | 2 075 634,83 | 64,43 | 1 337 236,38 | 39,18 |
| Fonctionnement | 10 822 864,71 | 4 441 501,41 | 41 | 6 381 363,3 | 59 |
| TOTAL | 14 235 735,92 | 6 517 136,24 | 45,8 | 7 718 599,68 | 54,2 |

| RECETTES | BP | réalisé | % réalisé | disponible | % disponible |
|----------------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|--------------|
| Investissement | 3 412 871,21 | 1 470 512,54 | 43,1 | 1 942 358,67 | 56,9 |
| Fonctionnement | 10 822 864,71 | 7 603 042,14 | 70,2 | 3 219 822,57 | 29,8 |
| TOTAL | 14 235 735,92 | 9 073 554,68 | 63,7 | 5 162 181,24 | 36,3 |

L'exécution budgétaire se déroule de manière normale par chapitre, sans interrogation particulière.

Pour autant, afin de faciliter la lecture analytique, une DM1 sera proposée en fin d'année pour des ajustements entre articles au sein d'un même chapitre.

Information : Délai de paiement des factures.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

A deux reprises, en juillet et en octobre, suite aux règlements de dépenses conséquentes de taxes et d'annuités de prêts, le SMPRB a rencontré des difficultés de trésorerie.

L'analyse de la situation a mis en exergue un délai trop long pour le règlement des factures de la part des adhérents. Il a été constaté des délais pouvant aller jusqu'à 70 jours. Des relances ont parfois été nécessaires pour régulariser la situation.

Il est demandé une vigilance accrue de la part des adhérents quant au traitement des factures du SMPRB et d'en informer leurs trésoreries respectives. D'autant plus, pour la facture de décembre, concernant l'incinération de novembre, elle devra être réglée dans les délais minima pour être affectée à l'exercice de 2020.

TECHNIQUE

DB-2020-039 – Marché de transfert des ordures ménagères du SMICTOM Valcrobreizh.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

En attente de la livraison du quai de transfert de Saint-Aubin-d'Aubigné prévue initialement en octobre 2020, le marché passé pour 18 mois, arrivait à échéance le 30 octobre 2020. Lorsque le quai sera opérationnel, il est prévu un transfert réalisé par les chauffeurs du SMPRB.

Le prix actuel est de 31.57 € HT/tonne pour stockage et acheminement vers Taden. Il en résulte une dépense de 262 000 € HT pour ces 18 derniers mois pour le SMPRB.

La date prévisionnelle de livraison du quai de transfert étant octobre 2021, une nouvelle procédure a été lancée fin juillet 2020, sous forme de MAPA, pour un démarrage des prestations au 1er novembre 2020 et pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 octobre 2021.

Une seule offre a été reçue, celle de Véolia, prestataire actuel. Si d'un point de vue technique, l'offre est en phase avec les besoins du SMPRB ; d'un point de vue économique, le prix initial proposé était de 44.02 € HT / tonne, soit une hausse de près de 40% et un montant estimatif du marché de 228 904 € HT pour 5 200 tonnes. Une 1^{ère} négociation a permis une offre à 41.02€ HT / tonne. Une 2^{ème} négociation a permis une offre à 39.50 € HT / tonne, avec une estimation revue à 5 400 tonnes.

Pour respecter au mieux ce tonnage estimatif, Valcrobreizh détournera 400 tonnes prévues initialement sur le site de Saint-Aubin vers le site de Tinténiac, sans compromettre le fonctionnement de ce dernier.

Discussions :

M LANDURE demande s'il y a d'autres acteurs sur le marché pour cette prestation de service.

M SALAÛN précise que Véolia est en quasi-situation de monopole pour le marché du SMPRB. Il explique que le seul concurrent direct est Suez mais il ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire dans le rayon géographique demandé dans le règlement du marché. Pour conclure, il a expliqué aux membres du comité les raisons du retard de la construction du centre de transfert sur le site de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'arrêté interpréfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

En attente de la livraison du quai de transfert de St-Aubin-d'Aubigné prévue en octobre 2021, le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie a besoin d'assurer le transfert des ordures ménagères de Saint-Aubin-d'Aubigné à l'usine de Taden. Pour se faire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en juillet 2020 ayant pour objet une prestation de services pour le compte du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie portant sur les éléments suivants :

- ✓ Stockage des ordures ménagères (OM) pour le territoire Est du SMICTOM de VALCOBREIZH (ex SMICTOM des Forêts et SMICTOM Ille et Rance). Le site de transfert doit être situé à une distance raisonnable de Saint-Aubin d'Aubigné au regard des coûts de transport que cela engendre pour le pouvoir adjudicateur,
- ✓ Rechargement de ces OM,
- ✓ Transport de ces OM vers le site de traitement des déchets de TADEN.

Le rapport d'analyse est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** le marché à la société NETRA-VEOLIA,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce marché public et à son attribution.

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

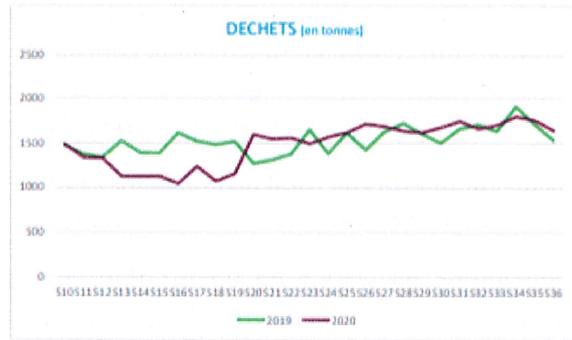
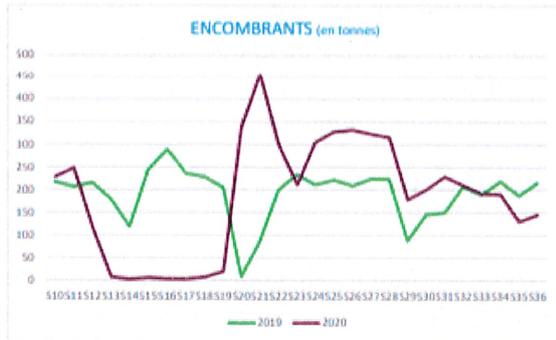
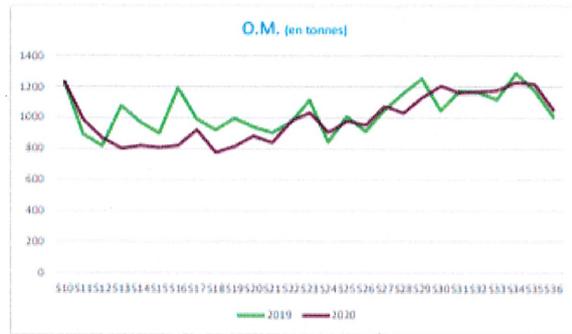
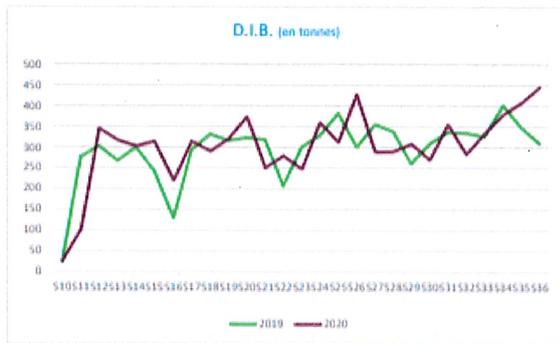
Information : Suivi des tonnages.

Rapporteur : M Arnaud LECUYER

Depuis avril 2020, des suivis hebdomadaires et mensuels des tonnages par adhérent a été mis en place. Dans un 1^{er} temps, l'objectif était de suivre l'impact « Covid » de façon hebdomadaire. Par la suite, il s'est avéré que ce suivi était également très utile pour le suivi de l'activité, il a donc été poursuivi.

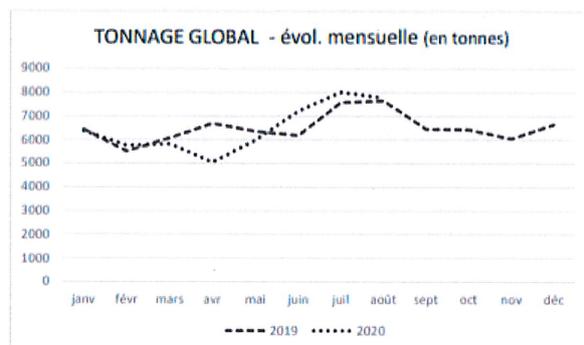
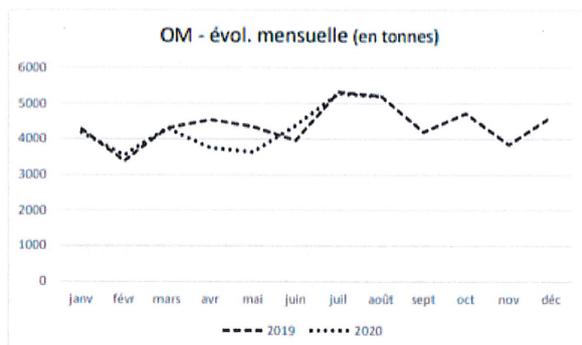
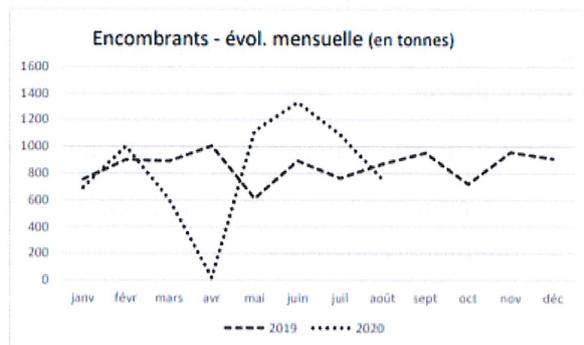
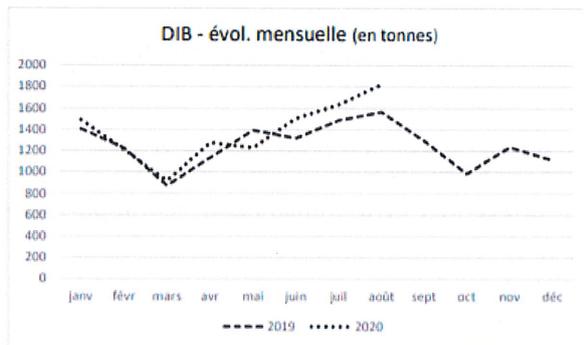
Suivi hebdomadaire :

L'impact le plus visible du COVID est sur les encombrants avec le confinement et la fermeture des déchèteries. Les semaines 20 et 21, à la mi-mai, marque une « explosion » des encombrants correspond à la réouverture des déchèteries.



Suivi mensuel :

Le mois d'avril, mois de confinement, a connu une baisse sensible des tonnages pour atteindre -24% au global par rapport au mois d'avril 2019. Cette baisse a été vite « rattrapée » dans les mois qui ont suivi puisqu'au 1^{er} septembre 2020, la baisse cumulée est quasi nulle à -0.9%.



DB-2020-040 – Rapport annuel du délégataire de la Délégation de Service Public (DSP) de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE).

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes de la société retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, considérant ces éléments,

VU L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ratifiée par l'article 40 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, impose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* » ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ;

L'exploitation de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la société IDEX Environnement Bretagne (IEB) le 1er juin 2011 pour une durée de 11 ans, et prolongé d'une année par l'avenant n°5 en date du 3 juillet 2020.

Conformément à ses obligations légales et contractuelles, IEB a transmis :

- Le 1^{er} juillet 2020 son rapport technique annuel au titre de l'année 2019,
- Le 1^{er} juillet 2020 son rapport financier annuel au titre de l'année 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une analyse par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO - SAGE Engineering), dont une synthèse est présentée en séance, et figure en annexe au présent document.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le rapport annuel technique et financier du délégataire pour l'année 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer les affaires afférentes et à transmettre ce rapport aux membres adhérents.

La séance est levée à 12 heures 30.

**Vu Monsieur Didier SAILLARD,
Secrétaire de séance**

